

# Récépissé de depôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux après avoir :
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fir) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- 1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)	Cachet de la mairie :
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°,	
déposée à la mairie le :	
par :	
fera l'objet d'un permis tacite <sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.	
2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.	

**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers: Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



## Demande de Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



### Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

#### **Vous pouvez utiliser ce formulaire si :** · Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de pt Commune stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...) • Vous réalisez une nouvelle construction Vous effectuez des travaux sur une construction existante. La présente demande a été reçue à la mairie • Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative Dossier transmis : $\square$ à l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet. \* 1 - Identité du demandeur Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs» Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes. Madame Monsieur Vous êtes un particulier Nom: Prénom : Date et lieu de naissance Date: Commune: Département : \_\_\_ \_\_\_ Pays: Vous êtes une personne morale Raison sociale : Dénomination : N° SIRET : \_\_\_\_\_ Catégorie juridique : \_\_\_\_\_ Représentant de la personne morale : Madame Monsieur D Prénom : Nom: 2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : Voie : Localité : Lieu-dit: Code postal : \_\_\_ BP : \_\_\_ Cedex : \_\_\_ \_ Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame $\square$ Monsieur $\square$ Personne morale Prénom : Nom: **OU** raison sociale : Adresse : Numéro : Voie : Localité : Lieu-dit: Code postal : \_\_\_ \_ \_ BP : \_\_\_ \_ Cedex : \_\_\_ \_ Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale:

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au

Téléphone:

plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_ \_\_ \_\_\_

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)  Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet  Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire  Adresse du (ou des) terrain(s)  Numéro:
Lieu-dit : Localité :
Lieu-dit : Localité :
Code postal : BP : Cedex :
_
Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les pre-
mières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) :
Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) :
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables) Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain?  Oui  Non  Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui D Non D Je ne sais pas D
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)?  Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain)?  Oui   Non   Non   Je ne sais pas   Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain
Partenarial (P.U.P) ?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Oui   Non   Non   Je ne sais pas   Non   Je ne sais pas   Non   Je ne sais pas   Non   N
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisa
tion, les numéros et les dénominations :
3.3 - Terrain issu d'une division de propriété
Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan loca d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.
Indiquez cette surface (en m²) :et la superficie du terrain avant division (en m²) :
ou joignez à votre demande une copie de l'attestation
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)
Quel que soit le secteur de la commune ☐ Lotissement ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
☐ Terrain de camping
Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances  Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
Amenagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou
de résidences mobiles de loisirs  • Contenance (nombre d'unités) :
☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
• Superficie (en m²):
Profondeur (pour les affouillements) :
<ul><li>Profondeur (pour les affouillements) :</li></ul>
<ul> <li>Hauteur (pour les exhaussements) :</li> <li>Dans les secteurs protégés</li> <li>Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être</li> </ul>
<ul> <li>Hauteur (pour les exhaussements) :</li> <li>Dans les secteurs protégés</li> <li>Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :</li> <li>Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion o à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux</li> </ul>
<ul> <li>Hauteur (pour les exhaussements) :</li> <li>Dans les secteurs protégés</li> <li>Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>1</sup> :</li> <li>Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou</li> </ul>
<ul> <li>Hauteur (pour les exhaussements):</li> <li>Dans les secteurs protégés</li> <li>Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹:</li> <li>Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion on à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux</li> <li>Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹:</li> </ul>

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
Si les travaux cent réalisés per trapabas vouillez en préciser le nombre et leur centenu :		
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement		
Nombre maximum de lots projetés :		
Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :		
Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?		
☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot		
Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande	atri i ata i ira	
La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux cons	structeurs.	
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?	Oui 🗖	Non 🗖
si oui, quelle garantie sera utilisée ?		
consignation en compte bloqué <b>u</b> garantie financière d'achèvement des travaux <b>u</b> joindre la convention		
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🗖	Non 🗖
Le projet fait il resjet à dife demande de vente ou focution de foto par uniterpation :	- Cui -	
4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergen	nent touristic	que
Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :		
Nombre maximal de personnes accueillies :		
Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)  Nombre d'emplacements réservés aux HLL :		
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :		
Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitat	ion :	
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?	Oui 🗖	Non 🗖
Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements		

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction				
5.1 - Architecte				
Vous avez eu recours à un architecte : Oui D Non D				
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet				
Nom de l'architecte : Prénom :				
Numéro :Voie :				
Lieu-dit : Localité :				
Code postal : BP : Cedex :				
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :				
Conseil Régional de :				
Téléphone : ou Télécopie : ou				
Adresse électronique :@				
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.				
Signature de l'architecte : Cachet de l'architecte :				
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous <sup>2</sup> :  De déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.				
5.2 - Nature du projet envisagé				
Nouvelle construction				
Travaux sur construction existante				
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)				
Courte description de votre projet ou de vos travaux :				
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance				
électrique nécessaire à votre projet :				

<sup>2</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

<sup>-</sup> Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 170 m²;

<sup>-</sup> Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 170m²
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations cor	mplémentaires					
Nombre total de logem	ients créés : _ ட _ ட		d	ont individuels : L	dont co	ollectifs: பபபப
Répartition du nombre	total de logement	créés par type d	le financement :			
Logement Locatif Social	LILL Acc	ession Sociale (h	ors prêt à taux zéro	o)	Prêt à taux zéro 📖	
☐ Autres financements	: <u> </u>					
Mode d'utilisation princ	cipale des logemen	ts:				
Occupation personnelle (p	oarticulier) ou en con	npte propre (perso	nne morale) 🗖		Vente 🗖	Location $\Box$
S'il s'agit d'une occupa	tion personnelle, v	euillez préciser :	Résidence	principale 🗖	Rési	dence secondaire 🗖
Si le projet porte sur une	annexe à l'habitation	on, veuillez précis	er: Piscine 🗖	Garage 🔲 🛝	/éranda 🗖	Abri de jardin 🗖
Autres annexes à l'ha	***************************************					
Si le projet est un foyer	_		_		_	
Résidence pour personn	=	•	our étudiants 🖵	Résidence de to	ourisme 🖵	
Résidence hôtelière à vo	cation sociale 🖵	Résid	ence sociale 🗖	R€	ésidence pour perso	nnes handicapées 🖵
Autres, précisez :						
Nombre de chambres d				type:		
Répartition du nombre						
1 pièce LLL 2 p	pièces	3 pièces	ı	5 pièces	6 pièce	es et plus
Nombre de niveaux du	bâtiment le plus é	evé : 📖 📖 ட	_			
Indiquez si vos travaux	_	mment :			_	
Extension $\Box$	Surélévation 🖵		Création de i	niveaux suppléme	entaires 🖵	
5.5 - Destination des	constructions et					
			es de plancher <sup>3</sup> e			
Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>6</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>5</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie Exploitation						
agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						
5.6 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou						
d'intérêt collectif : Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐						
	vrage spécial	50.9500	Santé 🗖		et loisir 🗖	

<sup>3</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

<sup>3</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation

du garage d'une habitation en chambre). 5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la

transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>6</sup> II peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce

en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.7 - Stationnement	
Nombre de places de stationnement	
Avant réalisation du projet : Après réali	sation du projet :
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou rése Adresse(s) des aires de stationnement :	
Nombre de places :	
Surface totale affectée au stationnement :	m², dont surface bâtie :m²
Pour les commerces et cinémas :	
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationneme	ent :
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des dér Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appa de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également dema Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la d	rtient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet nder un permis de démolir distinct de la présente demande.
☐ Démolition totale	
<ul><li>Démolition partielle</li><li>En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront,</li></ul>	la con échéant, effectués our les constructions restantes :
En cas de demontion partielle, veulliez decrire les travaux qui seront,	le cas écrieant, enectues sur les constructions restantes .
Nombre de logement démolis :	
7 - Participation pour voirie et réseaux	
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation p	our voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié-
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est d	
Madame Monsieur Personne morale	
Nom :	Prénom :
OU raison sociale :	
Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit : Localite	9 :
Code postal : BP : Cedex :	
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :

Signature du (des) demandeur(s)

8 - Engagement du  (ou des) demandeurs			
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.8			
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements			
fournis.			
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le cha-			
pitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et			
de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles			
d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.			
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront			
au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.			
À			

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez

la case ci-contre : 🗖

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

### Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

### Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)<sup>1</sup>.

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :					
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir			
	PC1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires			
	PC2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires			
	PC3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires			
	PC4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier			
	PC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier			
	PC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier			

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :				
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir			
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :				
PC9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :				
PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :				
PC10-1. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :				
PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :					
PC11-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R.431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:					
PC11-2. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :					
PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisati	on d'une étude :				
PC13. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet nécessite un agrément :					
PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à	préserver :				
PC15. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :					
PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :					
PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le ca échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévi par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1				
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers	:				
PC 16-2. <b>L'analyse</b> de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurit des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]					
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont ac de fonds en vue de leur chargement ou déchargement	cès les véhicules de transport				
PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R 431-16 k du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 123-2 b) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Ancien art. L. 123-2 d) ou art. L. 123-1-5 16° du code de l'urbanisme] :					
PC17. <b>Un tableau</b> indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant au catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan loca d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme	I				
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 123-1-5 15° du code de l'urbanisme] :					
PC17-1. <b>Un tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plat local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme					
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale					
PC 17-2 <b>Un tableau</b> indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logement familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R 431-16-3 du code de l'urbanisme]					

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) justifié par la construction de logements sociaux :					
	PC18. <b>La délimitation</b> de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC20. <b>L'estimation sommaire</b> du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC21. Dans les communes de la métropole, <b>l'engagement du demandeur</b> de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	Si vous demandez un dépassement de COS (Coefficient d'occupation des sols) en justifiant que vous remplissez certains critères de performance énergétique :				
	PC22. <b>Un document attestant</b> que le projet respecte les critères de performance énergétique [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC23. <b>Un engagement</b> d'installer des équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet nécessite un défrichement :				
	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :				
	PC25. <b>Une justification du dépôt de la demande</b> d'autorisation d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet nécessite un permis de démolir :				
	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet se situe dans un lotissement :				
	PC28. <b>Certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC29. <b>Certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC29-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :				
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :					
	PC 31-1. <b>L'attestation</b> de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vo	Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :				
	PC 31-2. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du proj	et:			
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC33. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :					
	PC 33-1. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si le	Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :				
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier			
	PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]				
Si vot	re projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :				
	PC36. La copie de la lettre du préfet attestant que votre dossier de demande est complet [Art. R. 431-27 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre nune de moins de 20 000 habitants	300 et 1 000 m <sup>2</sup> dans une			
	PC36-1. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographiqu	ie:			
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :				
	PC38. <b>Le récépissé de dépôt</b> en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires			
Si vot	re projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :				
	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique			
	PC40. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique			
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :					
	PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :					
	PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :					
	PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :				
	PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			

Surfaces créées



des produits provenant de l'exploitation (11)

Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)

Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)

Dans les centres équestres :

### Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

#### Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC ou	I PA Dpt Commune Année	N° de dossier		
1 - Renseignements concerna	nnt les constructions ou les an	nénagement	s	
1.1 - Les lignes ci-dessous doivent êt	re <b>obligatoirement renseignées,</b> q	uelle que soit la	nature de la constru	uction
Surface taxable des locaux clos et couve	des construction(s), hormis les surfaces derts (2 bis) à usage de stationnement :			
1.2 - Destination des constructio 1.2.1 - Création de locaux destinés	ns et tableau des surfaces taxable s à l'habitation	es (1)		
Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les sur- faces de station- nement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation second	laire et leurs annexes (2)			
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				
couvert.  Pour la réalisation de ces travaux, bé Oui Non Si oui, lequel 3	tante conservée?m². Quel	?		
		Nombre cre	Surfaces créée (1) hormis les su faces de station nement closes couvertes (2 bi	créées pour le stationnement et clos et couvert
Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9)		9)		
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et leurs annexes				
Locaux artisanaux et leurs annexes				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)		10)		
héberger les animaux, ranger et entr	es agricoles : e production, des locaux destinés à a etenir le matériel agricole, des locaux d ole, des locaux de transformation et de	e production et	de	

1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement						
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :						
Superficie du bassin de la piscine :	m <sup>2</sup> .					
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :						
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :						
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :						
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :m².						
<b>1.4 – Redevance d'archéologie préventive :</b> Détaillez les parties du projet qui <u>n'affectent pas</u> le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent fondeur est inférieure à 0,50 m.	pas le sous-sol si leur pro-					
Surface concernée au titre des locaux : m² de surface taxable créée						
Surface concernée au titre de la piscine :m² de bassin c						
Nombre d'emplacements de stationnement concernés (13) :créé(s)						
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs concernés :créé(s)						
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs concernés :						
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m concernées :	créée(s)					
1.5 - Cas particuliers						
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?  Oui  Non						
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou ins	crit à l'inventaire					
des monuments historiques ? Oui 🗖 Non 🗖						
2 - Autres renseignements						
2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)						
Demandaz à la mairia ai un aquil minimal de danaité (SMD) est institué dans la sectour de la commu						
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commu						
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densi Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiq	ité (15) ? Oui 🗖 Non 🗖 Juez ici :					
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de dens Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiq La superficie de votre unité foncière :	ité (15) ? Oui  Non  uuez ici :					
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de dens Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiq La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	ité (15) ? Oui  Non  uuez ici :					
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densi Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiq La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	ité (15) ? Oui ☐ Non ☐					
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de dens Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiq La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	ité (15) ? Oui ☐ Non ☐					
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densi Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiq La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) :	ité (15) ? Oui ☐ Non ☐					
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densi Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiq La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :	ité (15) ? Oui □ Non □					
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité. Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indique La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	ité (15) ? Oui ☐ Non ☐  juez ici :					
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité. Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indique La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	ité (15) ? Oui ☐ Non ☐  juez ici :					
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité. Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indique La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) :  Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :  2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19)  Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune es sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre :	ité (15) ? Oui ☐ Non ☐  juez ici :					
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densite. Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indique La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	ité (15)? Oui □ Non □  juez ici :  m².  m²   //m²  m²  m²  st si les constructions prévues   et si les constructions prévues					
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densit Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indique La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	ité (15)? Oui □ Non □  juez ici :  m².  m²   //m²  m²  m²  st si les constructions prévues   et si les constructions prévues					
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densit Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indique La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	ité (15)? Oui □ Non □  juez ici :  m².  m²					
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densit Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indique La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	ité (15)? Oui □ Non □  juez ici :  m².  m²					
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité. Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indique La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	ité (15) ? Oui □ Non □  juez ici :					
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densi Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indique La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	ité (15) ? Oui □ Non □  juez ici :					
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densi Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indique La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	Nombre d'exemplaires à fournir  n est un lot de lotissement :  1 exemplaire par dossier					
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densi Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indique La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	Nombre d'exemplaires à fournir  n est un lot de lotissement :  1 exemplaire par dossier					
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densi Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indique La superficie de votre unité foncière :	Nombre d'exemplaires à fournir  n est un lot de lotissement :  1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier					
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densi Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indique La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) :  Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :  2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19)  Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune es sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre :  Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain été démolies : Oui  Non  si oui, indiquez ici la surface démolie (20) :	Nombre d'exemplaires à fournir  n est un lot de lotissement :  1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier					

### 4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables Nombre d'exemplaires Pièces à fournir Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme F5. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des 1 exemplaire par dossier travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme) Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : F6. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urba-1 exemplaire par dossier nisme) Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : 1 exemplaire par dossier F7. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre F8. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des 1 exemplaire par dossier dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (21): F9. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation 1 exemplaire par dossier d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 5 - Autres renseignements (Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Nom et Signature du déclarant



# ANNEXE

# Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :						
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir				
	A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
	A2. Une photographie du  ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :					
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir				
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :					
A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	plus 1 exemplaire par dossier				
A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérie [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	eures 1 exemplaire par dossier				
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :					
A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	plus 1 exemplaire par dossier				
A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérie [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	eures 1 exemplaire par dossier				
A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conser du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	rvées 1 exemplaire par dossier				
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques :					
A8. Des photographies faisant apparaître l'ensemble des parties extérieures et intérieure bâtiment adossées à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme]	es du 1 exemplaire par dossier				
A9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte à l'immeuble classé R. 451-4 b) du code de l'urbanisme]	[Art. 1 exemplaire par dossier				



DE L'URBANISME

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

#### 1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Certains travaux et aménagements doivent simplement être précédés d'une déclaration préalable.

Enfin, des travaux et aménagements ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme. Ils doivent cependant respecter les règles d'urbanisme.

C'est la nature, l'importance et la localisation de votre projet qui déterminent le type de formalité auquel il doit être soumis et le formulaire que vous devez utiliser. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à déterminer A quelle procédure est soumis votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

■ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

- Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante. Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
- Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes. Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

#### 2. Informations utiles

#### • Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

#### • Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 170 m²;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol, cumulée à la surface de plancher ou l'emprise au sol existante, n'excèdent pas 170 m²;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

#### 3. Modalités pratiques

#### ■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

**Attention :** votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

#### ■ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

**Attention:** des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ..).

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

#### •Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

#### •Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**Attention :** dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

#### 4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).



# Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



#### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
- b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

- (2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).
- (2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)
- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée
- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

#### Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

#### 1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

#### 1.2 3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
  - Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

#### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

#### 2. Autres renseignements

Les deux taxes suivantes, le versement pour sous densité (VSD) et le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD) ne sont pas cumulables.

#### 2.1 - Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :
  - Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction. Exemple :
  - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
  - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques;
  - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
  - Surface existante avant travaux Surface démolie.
  - Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

#### 2.2 - Plafond légal de densité (PLD)

- (19) Le versement pour dépassement du plafond légal de densité est une taxe qui est due si votre projet dépasse la densité « fiscale » déterminée par la commune sur l'ensemble de son territoire.
- (20) La surface à renseigner est la surface de plancher que vous avez indiquée comme démolie dans le cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

#### 4. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (21) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).